

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents:

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée : 47
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de membres présents : 36
Quorum : 24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020 014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020 Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 janvier 2020 Délibération N° 2020/014 Grand site de la Parata: Travaux de rénovation du ponton

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« L'examen du ponton ont permis de constater des fissures sur les poutres en béton. Ces fissures sont en partie immergées et remontent jusqu'au plan supérieur des poutres. Ce type de fissures partiellement immergées est très néfaste pour la structure en béton armé. En effet, la corrosion des aciers est aggravée par les ions chlorure provenant de la mer et par la carbonatation du béton au contact de l'atmosphère. Ces fissures doivent faire l'objet de réparation avec du mortier adapté afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage. Il convient également de pulvériser un inhibiteur de corrosion sur l'ensemble des parties en béton armé du ponton et passiver les aciers apparents. Ces travaux sont estimés à 81 876€ TTC »

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le coût de ces travaux pour un montant de 74 524 € HT soit 81 976 €TTC ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant de l'opération : 74 524 €HT	% de participation
Collectivité de Corse	29 810 €	40%
Ville d'Ajaccio	44 714 €	60%

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

Le coût de ces travaux pour un montant de 74 524 € HT soit 81 976 €TTC

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant de l'opération 74 524	% de participation
	€HT	
Collectivité de Corse	29 810 €	40%
Ville d'Ajaccio	44 714 €	60%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI